

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/09/2026

VOI.26.00.A02549

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLESINGER, RUE DE LA PREVOYANCE et RUE DE L'EPARGNE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE CLESINGER, RUE DE LA PREVOYANCE et RUE DE L'EPARGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE CLESINGER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREVOYANCE et la RUE DE L'EPARGNE à partir de 08h00 le 14/09. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE CLESINGER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREVOYANCE et la RUE DE L'EPARGNE à partir de 08h00 le 14/09. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les véhicules circulant, RUE DE LA PREVOYANCE ont l'interdiction de se diriger RUE CLESINGER en direction de la RUE DE L'EPARGNE à partir de 08h00 le 14/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les véhicules circulant, RUE DE L'EPARGNE ont l'interdiction de se diriger RUE CLESINGER en direction de la RUE DE LA PREVOYANCE à partir de 08h00 le 14/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

